

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 30 novembre 2022**

Espace Mirabel

34300 AGDE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présents :

Mesdames Sylviane PEYRET, Gilberte CARAYON, Catherine FLANQUART, Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN,

Messieurs Gilles D'ETTORE, Bernard Georges ANTAL, François AMOROS, Ghislain TOURREAU, Jean-Pierre CAVAILLES, Michel DREMONT,

Etaient excusés : Marc BOUVIER-BERTHET, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, José GARCIA, Sébastien FREY,

#### Mandant

Robert CRABA

Michèle TARDY

#### Mandataire

Ghislain TOURREAU

Marion MAERTEN

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 est approuvé

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

#### Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2022-I-28	Contrat de location de matériel d'encaissement fixe par carte bancaire		A titre onéreux
2022-I-29	Convention avec l'association MANALIA pour des ateliers à destination des seniors favorisant le lien social et l'estime de soi	Association MANALIA	A titre gratuit
2022-I-30	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Club Cap Echecs	Association Club Cap Echecs	A titre gratuit
2022-I-31	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Vélo Club Agathois	Association Vélo Club Agathois	A titre gratuit
2022-I-32	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Agde Belle Epoque (activité danses)	Association Agde Belle Epoque	A titre gratuit
2022-I-33	Convention de partenariat pour un atelier Bijoux avec une artiste joaillier, Geraldine Luttenbacher des métiers d'Arts	Geraldine Luttenbacher des métiers d'Arts	A titre gratuit
2022-I-34	Convention de partenariat avec SCRAPBOOKING	Association SCRAPBOOKING	A titre gratuit

2022-I-35	Convention de partenariat avec AMETHIC pour un atelier bio	AMETHIC pour un atelier bio	A titre gratuit
2022-I-36	Convention de partenariat avec AGATH' ET FLEURS pour un atelier floral à destination des séniors	AGATH' ET FLEURS	A titre gratuit
2022-I-37	Convention de partenariat et de mise à disposition d'une salle 2 étage calade TAIJI QUAN Association AROUND TAIJI QUAN	Association AROUND TAIJI QUAN	A titre gratuit
2022-I-38	Convention de partenariat et de mise à disposition de l'ASSOCIATION LEO LAGRANGE d'une salle au 2ème étage de la Calade pour un atelier GYM DOUCE	Association LEO LAGRANGE	A titre gratuit
2022-I-39	Convention de partenariat MARCHE AFGANE MEDITERRANEE activité Marche Carte Mirabelle	MARCHE AFGANE MEDITERRANEE	A titre gratuit
2022-I-40	Convention de partenariat de mise et à disposition d'une salle au 2ème étage de la Calade pour un atelier GYM DOUCE avec l'ASSOCIATION MAVIE	Association MAVIE	A titre gratuit
2022-I-41	Convention de partenariat avec l'association NAMASTHE pour une activité bien-être pour les séniors.	Association NAMASTHE	A titre gratuit
2022-I-42	Convention de partenariat et de mise à disposition salle 2 étage calade SOPHROLOGIE Association SO PHI A	Association SO PHI A	A titre gratuit
2022-I-43	Convention de partenariat avec le CLUB AVIRON	CLUB AVIRON	A titre gratuit
2022-I-44	Convention de mise à disposition d'une salle de la Calade entre le CCAS et Association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
2022-I-45	Convention de partenariat Association INTI ACTIVITE MUNZ FLOOR	Association INTI ACTIVITE MUNZ FLOOR	A titre gratuit
2022-I-46	Convention de partenariat Association INTI ACTIVITE TANGO	Association INTI ACTIVITE TANGO	A titre gratuit
2022-I-47	Convention de mise à disposition du R.O.A. pour se rendre à Castelnaudary le 18/08/2022, du minibus Peugeot Expert immatriculé 196 ARD 34	R.O.A.	A titre gratuit
2022-I-48	Convention PN Formation Atelier Sylvothérapie et Qi Cong	Atelier Sylvothérapie et Qi Cong	A titre gratuit
2022-I-49	Reconduction ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne	/	/
2022-I-50	Convention de mise à disposition de l'Association AGDE MUSICA du minibus Peugeot Expert immatriculé 196 ARD 34, pour le transport de musiciens les 10 et 11/09/2022 à l'occasion du Festival Musique Sacrée.	Association AGDE MUSICA	A titre gratuit
2022-I-51	Convention de mise à disposition de salle pour l'association MALLEDAV	Association MALLEDAV	A titre gratuit
2022-I-52	Nomination de Mandataire de la régie de recette du CCAS	/	/
2022-I-53	Convention de mise à disposition l'Elan Pétanqueur Agathois pour se rendre à Rumilly (74) du 21/10/2022 au 24/10/2022, du minibus Peugeot Expert immatriculé 196 ARD 34	l'Elan Pétanqueur Agathois	A titre gratuit

2022-I-54	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic entre le CCAS d'Agde et le Boxing Olympique Agathois pour se rendre à PAMIERS (07) le 22/10/2022	Olympique Agathois	A titre gratuit
2022-I-55	Convention de partenariat avec l'Association MANALIA pour un atelier éveil au clown	Association MANALIA	A titre gratuit
2022-I-56	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre à CARCASSONNE (07) le 05/11/2022	Club Aldo ASARO	A titre gratuit

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D39 (Commission du 05/07/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 175.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D40-43 (Commission du 18/07/2022) représentant 4 secours pour un montant total de 662.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement, 2 aides à la santé 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D44 (Commission du 25/07/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 160.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé).

Décisions N° D45 (Commission du 13/06/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 167.69 € (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D46 (Commission du 08/08/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D47 (Commission du 11/08/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à l'insertion).

Décisions N° D48-49 (Commission du 30/08/2022) représentant 2 secours pour un montant total de 800.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide aux frais d'obsèques).

Décisions N° D50-52 (Commission du 12/09/2022) représentant 3 secours pour un montant total de 600.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D53 (Commission du 28/09/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 114.30 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D54 (Commission du 03/10/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 806.35 € (ayant servi à financer 1 à l'assurance).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F16-17 (commission FAJ du 07/07/2022) représentant 2 aides pour un montant total de 450.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F18-21 (commission FAJ du 22/07/2022) représentant 4 aides pour un montant total de 2 115.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 3 aides à la formation).

Décisions N°F22 (commission FAJ du 11/08/2022) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F23 (commission FAJ du 22/08/2022) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24 (commission FAJ du 06/09/2022) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F25-26 (commission FAJ du 16/09/2022) représentant 2 aides pour un montant total de 750.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et une aide à la formation).

Décisions N°F27-28 (commission FAJ du 14/10/2022) représentant 2 aides pour un montant total de 1 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
A L'UNANIMITE**

## **Question n° 2 - Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par arrêté n° A AP 2020 0174 du 29/09/2020, les membres non élus au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde ont été nommés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde.

Suite à la démission de Madame Lucienne LABATUT, Administrateur du CCAS, le 25 octobre 2022 pour raisons personnelles, Madame Gilberte CARAYON a été nommée par arrêté du Maire pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde pour la durée du mandat en cours du Conseil municipal pour représenter les associations œuvrant pour l'insertion et la lutte contre les exclusions.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la nomination de Madame CARAYON pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
A L'UNANIMITE**

## **Question n° 3 - Objet : Avenant n°2 au marché pour la réservation de places en crèche à gestion privée avec CRECHE CENTER**

L'avenant n°2 a pour objet d'une part, de reconduire le présent marché pour une durée supplémentaire de 3 mois soit du 01/10/2022 au 31/12/2022 dans les mêmes conditions que le marché précédemment conclu et d'autre part, afin de répondre aux besoins de la population Agathoise, d'accroître son offre d'accueil du Jeune Enfant par la réservation d'une place supplémentaire de crèche auprès du titulaire du marché actuel et ce dès le 01/10/2022 pour le dernier trimestre de l'année 2022. Le présent marché porte donc son offre de places auprès de Crèche Center à 15 sur la totalité du marché.

Le paiement de la place supplémentaire s'effectuera sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022.

Cependant, compte tenu de l'évolution du versement par la CAF de l'Hérault du CEJ au gestionnaire et non plus à la Ville d'Agde, la facturation de la prestation par CRECHE CENTER au CCAS d'Agde prendra en compte la déduction de ce dernier.

Le CCAS sera donc redevable de la différence entre les deux montants soit la somme de 5 968.19 € (informations communiquées par le prestataire).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 avec CRECHE CENTER dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

## **Question n° 4 - Objet : Lancement d'un marché pour la réservation de 15 places de crèches au maximum au sein d'une structure à gestion privée**

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2022 – 2025, la Ville souhaite maintenir ses actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

En conséquence, le CCAS souhaite réserver en faveur de ses administrés et par année, 15 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée **au plus tard au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans** soit jusqu'au 31/12/2025.

Le montant de la dépense étant supérieur au seuil d'un MAPA, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le lancement d'un marché public pour la réservation de 15 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée dans les

conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'AUTORISER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 5 - Objet : Avenant °1 au marché d'assurances du CCAS auprès de la SMACL pour le patrimoine immobilier**

Chaque année, le prestataire des contrats d'assurances du CCAS d'Agde, transmet un avenant de régularisation de l'ensemble des biens immobiliers du CCAS afin de prendre en compte les entrées et les sorties des biens à assurer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 avec la SMACL dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser la signature dudit par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 6 - Objet : Adhésion au groupement de commandes permanent avec la commune d'Agde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement, qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM...), établissements publics administratifs (CCAS...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront ;
- un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l' élu délégué si le Conseil municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation

des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché ;

- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive ;
- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adhérer au nouveau groupement de commandes permanent, crée par la commune d'Agde, d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive ci-annexée, prendre acte que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, de déléguer pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser expressément Monsieur le Président à subdéléguer tout ou partie des compétences ci-dessus à la Vice-Présidente.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

**DE PRENDRE ACTE**

**DE DELEGUER**

**D'AUTORISER**

**Question n° 7 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2022 en faveur des personnes âgées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'EGR et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches**

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°27-22 du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 26/08/2022

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2022 à 17h00.

Le marché était divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Père Noël
- Lot 3 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 3 propositions ont été reçues par la collectivité

- ♣ - SAVEURS DE COCAGNE
- ♣ - DE MARLIEU
- ♣ - CHOCOLATERIE ALEX OLIVIER FDL

Après étude des 3 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

**Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans**

La société DE MARLIEU

Pour un montant unitaire de 2.63 € TTC

**Lot 2 – Pères Noël en chocolat**

Infructueux / Prix excessivement élevé et cahier des charges non respecté

**Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées**

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 10.50 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 13.50 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boites de chocolats, les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 8 - Objet : Attribution du marché « Repas 2023 » de la Ville organisé en faveur des personnes âgées**

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les retraités Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera du jeudi 19 au dimanche 22/01/2023.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération N°28-22 du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 26/08/2022

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2022 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 2 propositions ont été reçues par la collectivité :

- ⤴ RESTAURANT TRAITEUR GIACOMO
- ⤴ TRAITEUR DU LEZ

Après étude des 2 propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

- ⤴ TRAITEUR DU LEZ

Pour un prix unitaire de 30 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2023 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 9 - Objet : Attribution du marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2023**

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2023, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°29-22 du Conseil d'Administration du 29 juin 2023.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 26/08/2022

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2022 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 7 propositions ont été reçues par la collectivité.

- ⤴ DIAMANT NOIR
- ⤴ FLORA EVENEMENTS
- ⤴ Y A D'LA JOIE
- ⤴ C2A ORGANISATION
- ⤴ SKY ORGANISATION
- ⤴ CABARET L'ESCAPADE
- ⤴ BARJAUQUE COMEDIE

Après études des 7 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivants a été retenu :

**Lot 1 : Spectacle :**

« DIAMANT NOIR » -

Coût de la prestation : 11 800 € TTC (avec charges GUSO)

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2023 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 10 - Objet : Subventions sociales 2022**

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2022 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Proposition Subvention 2022 (en euros)</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	700,00 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 500,00 €
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	700,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	500,00 €
CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €
DISCOVERY SPORT	500,00 €
ASSOCIATION CENTRE HERAULT	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 050,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
DIT  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 11 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»**

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2022, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2023.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 12 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales – Année 2023**

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- D'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- Ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- Enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin.

Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents.

Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLAC pour l'année 2023 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 13 - Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34.**

Par décision n°2022-06 du 21 février 2022, le CCAS d'Agde a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise

d'assurance agréée pour la couverture du risque statutaire.

Le CDG34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et a communiqué au CCAS d'Agde les résultats de la consultation ;

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La société retenue est la suivante :

Courtier/Assureur : **SOFAxis/CNP**

**Durée du contrat** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCCAS d'Agde d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :**

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.23	oui
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1.32	oui

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Les risques assurés sont :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

**Taux : 1,15 %**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Et d'Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'ADHERER**

**D'ADHERER**

**D'AUTORISER**

**A L'UNANIMITE**

**Question n° 14 - Objet : Nouvelle tarification des repas « Foyers Restaurants et portage »**

La société SHCB dans le cadre de la Concession de Service Public mise en place par la Ville d'Agde, fournit les repas dans les Foyers Restaurants de la Ville d'Agde. Le Centre Communal d'Action Sociale propose des tarifs modulés en fonction de l'autonomie de la personne.

Cependant, bien que souhaitant continuer à soutenir les usagers des Foyers restaurant, le CCAS d'Agde, se doit de majorer ses tarifs pour tenir compte de l'évolution des prix et du contexte économique.

En effet, le CCAS n'a pas fait évoluer ses tarifs depuis le 01/01/2019.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de majorer chaque tarif proposé, en indexant ces derniers sur l'évolution des tarifs négociés avec la société SHCB. A titre de référence, le tableau tarifaire ci-dessous présente les prix proposés depuis 2019 qui seront majorés une fois l'évolution des prix connue.

BAREME	Repas pris dans les Foyers Restaurants	Portage des repas			
		Avec prise en charge de l'APA ou de l'AAH		Sans prise en charge de l'APA ou de l'AAH	
		Repas de midi	Repas du soir	Repas de midi	Repas du soir
TRANCHE 1 Inférieur au minimum vieillesse pour une Personne seule (MVPS) ou Inférieur au minimum vieillesse pour un Couple (MVC)	4,60 €	5,10 €	4,70 €	5,60 €	5,20 €
TRANCHE 2 Du MVPS à + 55.25 % du MVPS pour une personne Seule  Du MVC à + 19.70% du MVC pour un Couple	6,60 €	6,10 €	5,70 €	6,60 €	6,20 €
TRANCHE 3 Au-delà de + 100 % du MVPS pour une Personne Seule et de + 39.33 % du MVC pour un Couple	7,55 €	7,05 €	6,70 €	7,55 €	7,20 €
INVITES	7,70 €				
CAFETARIAT/ PERSONNEL	6,20€				

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE MAJORER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 15 - Objet : Marché Fournitures Administratives / Groupement de Commandes Ville d'Agde – Caisse des Ecoles – CCAS d'Agde**

Le Groupement de Commandes Ville d'Agde, Caisse de Ecoles et CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un appel d'offre (consultation 2022 FCS 0010) pour permettre l'achat par ses membres des Fournitures Administratives.

Ce marché public est divisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : Fournitures de bureau, notifié à l'attributaire, la société LYRECO par courrier en date du 22 juin 2022

Lot 2 : Fourniture du papier à photocopie, notifié à l'attributaire, la Société O'BURO par courrier du 22 novembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix par le coordonnateur du Groupement de Commandes Ville d'Agde, Caisse des Ecoles et CCAS d'Agde, des sociétés attributaires du marché relatif aux Fournitures Administrative et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Question n° 16 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association caritative, auprès des services de la Ville d'Agde et auprès de la société SHCB**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

- d'une association caritative : Escale Terrisse pour un temps plein

La convention est proposée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SHCB pour un temps plein.

La convention est proposée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n°17 - Objet : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication**

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en termes de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 6 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 442.12 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 442.12 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ACCEPTER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 18 - Objet : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior**

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1er juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénérationnalité,
- Simplifier les liens entre les séniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du service Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux séniors

Le bilan de cette action étant très positif,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2023
- de limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 10 440 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE RECONDUIRE  
DE FIXER  
D'INSCRIRE  
DE LIMITER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n°19 - Objet : Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1er janvier 2022 pour les agents promus au titre de l'avancement de grade et à compter du 1er novembre 2022 pour les agents promus au titre de la promotion interne, en créant les postes suivants :

### Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- 2 postes d'Adjoints Techniques Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Filière animation :

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30/11/2022				Nb postes prévus au 30.11.2022	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 30.11.2022
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste			
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
			01-Attaché	2	TC	1
	B	Rédacteurs territoriaux	<b>02 - Rédacteur principal 1 CI</b>	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	2
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	7	TC	7
			<b>02 - Adjoint Administratif Principal 2CI</b>	10	TC	10
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	3
			1	28/35	0	
			1	20/35	1	
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	<b>01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI</b>	2	TC	2
			<b>02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI</b>	4	TC	3
			<b>03 - Adjoint d'Animation</b>	4	TC	3
				6	17,50/35	5
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	0
			02 - Cadre de santé	1	TC	1
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2
			02 - Puericultrice	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
				1	17,50/35	0
	Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale		1	28/35	1
				1	26,25/35	0
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6
			02 - Assistant socio éducatif	6	TC	4
				1	28/35	0
				1	17,5/35	0
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
	C	Auxiliaires de puériculture	03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	2
			01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	7	TC	5
02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL			1	17,5/35	0	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	5	TC	5
			<b>02 - Agent de maîtrise</b>	7	TC	7
2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI		3	TC	3	
		<b>02 - Adjoint technique principal 2 CI</b>	12	TC	11	
		03 - Adjoint technique	25	TC	21	
			2	17,50/35	1	
11 - Sans filière	ASM	Assistants maternelles	Assistante maternelle	6	TC	6
	APP	Apprenti	Apprenti	4	TC	0
<b>Total général</b>				<b>176</b>		<b>143</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE FIXER  
D'ADOPTER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **AGE D'OR**

#### **Question n° 20 - Objet : Repas de la Ville à destination des personnes de 60 ans et plus**

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise à l'occasion de la nouvelle année, le Repas de la Ville d'Agde pour les retraités résidant à l'année sur la commune et âgés de 60 ans et plus. Cette manifestation se déroulera sur 4 jours, à la Salle des Fêtes, rue Brescou à Agde à 12 heures : du 19 au 22 janvier 2023.

Les inscriptions se dérouleront les 1, 2, 5 et 6 décembre 2022 au Foyer Restaurant de la Calade.

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes les ressources annuelles 2021 (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) avant abattement sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 (en cas de refus de présentation de ce dernier, le barème applicable est celui de la dernière tranche supérieure).

La participation financière des retraités sera encaissée par chèques ou espèces et sera fonction du barème suivant :

Participation Retraités	Gratuit	10 €	17 €	25 €
Plafond ressources (Personne seule / Couple)	(<= 8 126€ / 13 766€)	(<= 10 030€ / 17 990€)	(<= 14 209€ / 25 486€)	(>14 2010€ / 25 487€)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver les modalités d'organisation et les modalités financières relatives au Repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de 60 ans et plus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **ACTION SOCIALE**

#### **Question n°21 - Objet : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence**

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2022 – 2023 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Au regard des nouvelles règles sanitaires imposées dans le cadre de la pandémie Covid-19, afin de maintenir le nombre de places et des conditions d'accueil optimales, le CCAS avait ventilé le public sur 2 nouveaux espaces adossés au foyer d'urgence, cette année l'organisation sera identique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°22 - Objet : Convention Référent Unique**

Le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

L'établissement a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) deux travailleurs sociaux à temps plein au profit :

- Des allocataires du RSA,
- Et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner à minima 600 bénéficiaires du RSA (par année de convention) résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 66 800 € par an, destinée au financement pour partie de 3 postes de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault relative au financement de postes de *Référent Unique*.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°23 - Objet : Renouvellement Convention Santé**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

Cette action vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, par un accompagnement individuel.

Elle est portée par deux infirmiers et un psychologue :2.25 ETP

L'objectif de l'action est fixé à 180 personnes suivies en moyenne par mois avec ou sans enfant sur le Secteur Biterrois Pézenas.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le CCAS à hauteur de 88 200 €.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°24 - Objet : Action collective « En route vers le code» dans le cadre du FDAJ**

En date du 15 novembre 2022, dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FDAJ), le Conseil Municipal a approuvé le financement de cette action collective.

Elle s'adresse à des jeunes en difficulté ou en situation d'échec souhaitant se présenter à l'examen du code de la route, dans les meilleures conditions,

Elle a pour objectifs :

- Préparer, suivre et faciliter l'apprentissage en amont au Code de la Route
- Évaluer les capacités et la maîtrise initiale du Code de la Route
- Repérer l'autonomie dans les apprentissages
- Orienter les participants en volume d'heures d'apprentissage théorique
- Initier aux premiers secours (objectif : obtention de l'attestation du PSC1)

A ce titre, la MLI Centre Hérault fait appel au FDAJ en sollicitant une subvention de 2 000 € pour un budget total de 2047 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 000 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### FINANCES

**Question n°25 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2022**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 74	7474	Participation commune	50 000,00
	7478	Dotations et Participations	100 000,00
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels	20 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>170 000,00</b>

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 012	64111	Rémunérations titulaires	90 000,00
	64131	Rémunérations non-titulaires	10 000,00
Chapitre 67	673	Annulations sur exercices antérieurs	30 000,00
	6718	Autres charges exceptionnelles	40 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>170 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 13	1328	Autres subventions d'investissement	+ 2 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00</b>

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00
Chapitre 20	205	Brevet, Licence, logiciel	+ 16 000,00
Chapitre 21	2131	Constructions	- 14 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>RECETTES</b>	<b>Proposition</b>	<b>VOTE</b>
74 – Dotations et participations	150 000,00	A l'UNANIMITE
77 – Produits exceptionnels	20 000,00	A l'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>A l'UNANIMITE</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Proposition</b>	<b>VOTE</b>
012 – Charges de personnel et assimilés	100 000,00	A l'UNANIMITE
67 – Charges exceptionnelles	70 000,00	A l'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>A l'UNANIMITE</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>RECETTES</b>	<b>Proposition</b>	<b>VOTE</b>
13 – Subventions d'investissement	2 000,00	A l'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>A l'UNANIMITE</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Proposition</b>	<b>VOTE</b>
16 – Emprunts et dettes assimilés	+ 500,00	A l'UNANIMITE
20 – Immobilisations incorporelles	+ 16 000,00	A l'UNANIMITE
21 – Immobilisations corporelles	- 14 500,00	A l'UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>A l'UNANIMITE</b>

**VOTE  
A L'UNANIMITE**

**Question n°26 - Objet : Admissions en non-valeur**

Madame le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 4 028,61 €.

Il s'agit de titres émis entre 2012 et 2017 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Hors les créances éteintes, définitivement irrécouvrables, il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 4 028,61 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE**

**QUE** les titres suivants, n'ayant pu être recouverts, soient admissibles en non-valeur :

<b>Numéro Du titre/Année</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant dû initial</b>	<b>Reste à recouvrer</b>
254/2012	Impayé frais de garde Crèche	262,01	262,01
327/2013	Loyers impayés	630,00	167,90
329/2013	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	417,93	208,93
109/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	94,11	94,11
112/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	70,68	70,68

253/2014	Impayé frais de garde Crèche Dolto	92,00	92,00
261/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	243,16	243,16
300/2014	Dégradations mobilier Loyers	69,99	69,99
186/2015	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	50,96	50,96
221/2015	Impayé frais de garde Crèche Dolto	166,68	166,68
289/2015	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	143,60	143,60
291/2015	Impayé Portage Repas	375,20	375,20
1/2017	Impayé Prêt Social	400,00	100,00
81/2017	Loyers impayés	1 650,00	295,04
178 et 306/2017	Loyers impayés	840,00	840,00
280/2017	Impayé Prêt Social	180,00	180,00
300/2017	Impayé frais de garde Crèche La Genouillade	292,00	292,00
301/2017	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	140,94	140,94
342/2017	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	97,20	97,20
344/2018	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	138,21	138,21

**DEMANDE  
PRECISE  
A L'UNANIMITE**

**Question n°27 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissements avant l'adoption du B.P 2023**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	25% autorisés en 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00 €	1 125,00 €
20	Immobilisations incorporelles	29 970,00 €	7 492,50 €
21	Immobilisations corporelles	194 572,00 €	48 643,00 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°28 - Objet : Rapport en vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2023 du CCAS d'Agde.

## **I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2023 :**

La stratégie financière de l'établissement accompagne la mise en œuvre par le CCAS du projet d'établissement souhaité par les Elus.

Ce projet répond à l'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active.

En 2023, après deux exercices fortement marqués par la pandémie qui nous a amené à modifier nos fonctionnements et nos modes d'intervention auprès des populations, nous assistons à la reprise des activités traditionnelles (animations, repas de la ville, fête de Noël...). Cette reprise se fait dans un contexte où les plus de 60 ans représentent 40 % de la population ; dans le même temps, un accroissement des naissances et l'arrivée de jeunes couples sur la commune poussent à l'adaptation de nos capacités d'accueil du jeune enfant. Sans doute lié à la forte attractivité du territoire, cette évolution démographique survient dans une période marquée par l'inflation à échelle nationale de 4,6 %. Il convient donc de maintenir la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette dernière est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en adaptant les prestations aux technologies, disponibles et à l'évolution de la population et de ses besoins

L'établissement poursuivra sa démarche d'évolution constante de la qualité des prestations fournies et de simplification des démarches des usagers du CCAS, notamment par la poursuite du développement d'un guichet unique au sein de l'établissement et la mise en œuvre d'outils de communication adaptés.

### **Au titre de l'année 2023, deux objectifs sont notamment mis en avant :**

- Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public
  - Poursuivre la modernisation de la fonction finances, grâce à la finalisation de la dématérialisation des procédures comptables.
  - Optimiser les ressources financières et humaines disponibles, avec le développement de projets, permettant la mise en place progressive d'une GPEC
  - Renforcer la transversalité de notre fonctionnement, en poursuivant l'adaptation de notre accueil aux besoins du public.
- Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers
  - Poursuivre l'évolution de l'Espace Génération Retraite, en proposant aux seniors un accompagnement, adapté aux nouvelles contraintes (environnementales et partenariales).
  - Développer et encourager de nouvelles actions de prévention autour des ruptures d'accompagnement, et des pathologies chroniques en consolidant nos partenariats déjà existants et en en créant de nouveaux.
  - En partenariat avec la ville poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap (aménagement, formations, partenariat avec les acteurs du secteur ...).
  - Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois, notamment au travers de partenariats privés et institutionnels.

## **II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2023**

### **1) FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses :**

Sans avoir une vision précise des mois à venir quant à l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières et, par conséquent, des charges à caractère général (fournitures, repas, chauffage, carburants...), les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2023 seront en progression de 3,07 %.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues en hausse d'environ 4,63 % ; ceci s'explique par l'adaptation de l'offre aux besoins des populations de notre territoire, à la remontée en charge de nos activités en direction des enfants et des aînés, à l'impact de la hausse des prix sur notre fonctionnement général.

- Les charges de personnel (chapitre 012) : bien que maîtrisées, ces charges sont en hausse de 4,05 % par rapport au BP 2023, ce qui s'explique, outre par l'évolution logique du GVT, par une évolution de la rémunération des fonctionnaires (évolution de la valeur du point), le renforcement de nos équipes pour faire face à l'adaptation de l'offre et par la nécessité de procéder au remplacement des personnels titulaires en absence de longue durée, dans des secteurs où ce remplacement est impératif.

- En ce qui concerne les autres chapitres de dépenses, des économies seront réalisées sur les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles.

### **Recettes :**

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- La prévision pour le chapitre 013 augmente fortement en raison des remboursements de capital décès (de SOFCAP) attendus.

- Les recettes prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont prévues à un niveau en baisse après le réajustement de cette année (2022) car il n'y a pas eu de créations spécifiques cette année – 4,46 %.

- La Prestation Service Unique (PSU – chapitre 74) destinée aux crèches restera stable en 2023.

- Les recettes sur les produits de services (régies) seront en hausse suite à la reprise normale des activités et des progressions des tarifs de nos prestataires. Elles seront en hausse de 7.76 % par rapport au B.P. 2022 aux recettes.

- Les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS sont en hausse de 5,33 % (conventions réactualisées des RU, ALT et ASLL Logements tiroirs (IFIPP))

- Il est à noter que dans le contexte inflationniste actuel le montant de la subvention d'équilibre de la Ville progressera de 1.85 % (78 000 €).

### **2) INVESTISSEMENT**

Le budget 2023 sera axé sur des travaux et des aménagements principalement dédiés à l'accroissement du nombre de places dans les multi-accueils, à l'espace génération retraite et à la poursuite du renouvellement de notre parc informatique.

Les recettes d'investissement qui financeront ces dépenses proviennent essentiellement du FCTVA, des subventions de la CAF liées aux travaux et achats effectués dans nos structures Multi-accueils, et aux amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
A L'UNANIMITE**

### **ENFANCE**

#### **Question n°29 - Objet : Tarification pour la location d'emplacements aux différents exposants et prestataires à l'occasion de la manifestation "la Farandole de l'Enfance"**

Ayant pour objectif, l'accompagnement à la parentalité par l'éveil, la découverte pour le jeune public, l'information aux parents, le CCAS et sa Direction de l'Enfance, en partenariat avec la Ville, organise du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022 une manifestation à l'attention des familles.

Afin de participer à l'équilibre financier de cette opération, le CCAS loue des emplacements aux différents exposants et prestataires réalisant la vente de produits consommables.

Stand de 2m2 : gratuit  
Stand intégrant tables et chaises de 4m2 : 50€  
Stand au-delà de 4m2 : 100€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la tarification pour la location d'emplacements dans le cadre de « La Farandole de l'Enfance » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°30 - Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "prestation de service PSU/EAJE" MACF F. DOLTO, MACF L. MATHIEU, MAC L. MICHEL, MAC LA GENOUILLADE**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche famille de la CNAF et l'Etat, le financement des EAJE évolue. Il comporte un financement lié à l'activité des structures (PSU), intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation, bonus inclusion handicap, mixité sociale. Le bonus Territoire CTG vient compléter ce dispositif progressivement à l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse.

Le bonus Territoire CTG est attribué aux établissements soutenus par les collectivités locales ayant la compétence petite enfance et signataires de la Convention territoriale globale, CTG.

Conditions fixées :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des co-financements publics
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent la CTG.
- Matérialisés par 2 possibilités : sous forme monétaire (achats de places, subvention d'équilibre...), en nature par la mise à disposition (locaux, personnels, fluide).

Modalités d'attribution : calcul lié à l'offre existante, l'offre nouvelle, le plafonnement.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

L'avenant bonus territoire CTG prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service PSU/EAJE » des MACF cités en objet et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°31 - Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "prestation de service" Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire - Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire DOLTO**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche famille de la CNAF et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs évolue. Les financements de base, la prestation de service Alsh "extrascolaire" et la prestation de service Alsh "périscolaire" sont complétées par le bonus territoire CTG aux arrivées à échéance des Contrats Enfance jeunesse.

Le bonus Territoire CTG est attribué aux établissements soutenus par les collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale CTG.

La convention d'objectifs et de financement Extrascolaire et la Convention d'objectifs et de financement Périscolaire du 17 janvier 2022 intègrent les articles suivants : le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service (Ps) engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Avec la signature d'une CTG, cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil Extra-scolaire et d'accueil Péri-scolaire, et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. L'éligibilité au bonus territoire CTG est soumise à conditions et également les modalités de calcul et le versement.

L'avenant bonus territoire CTG, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'avenant bonus territoire CTG cités en objet et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS**

#### **Question n°32 - Objet : Mise en œuvre de la Téléphonie sur Internet (TOIP)**

La téléphonie sur IP consiste à communiquer par la voix via Internet ou sur tout autre réseau acceptant le protocole TCP/IP (Transmission Control Protocol/Internet Protocol). C'est une autre modalité pour passer et recevoir des appels, à l'aide d'une connexion Internet à large bande passante. Le passage à cette nouvelle technologie va être rendu obligatoire, compte tenu du fait que les anciennes lignes analogiques et numérisées ne vont plus être maintenues à partir de 2025.

Ce qui va changer pour les utilisateurs des sites du CCAS d'Agde, les appels sortants et entrants seront gratuits

-Afin d'être compatibles avec cette nouvelle technologie, l'ensemble des postes téléphoniques et des répartiteurs téléphoniques (AUTOCOMS) doivent être remplacés sur tous les sites du CCAS d'Agde dans les trois ans.

-Le coût de l'estimation de ce projet TOIP est évalué à 45 000 euros pour l'Espace Mirabel et les sites distants à 25 000 euros TTC sur les trois ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le lancement de cette opération ainsi que les achats qui y sont nécessaires dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Question n°33 - Objet : Réponse à l'appel à candidature relatif à l'expérimentation Aide-budget**

Le CCAS d'Agde dans le prolongement de son action « Point Conseil Budget » a souhaité répondre à un appel à candidature relatif à l'expérimentation de « Aide-budget » auprès de la Préfecture de la Région Occitanie en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La Préfecture par courrier du 22/11/2022 vient de nous d'informer que l'appel à candidature du CCAS d'Agde avait été retenu et qu'une subvention d'un montant de 30 000 € nous était allouée.

La mise en œuvre de ce dispositif complémentaire ainsi que les engagements réciproques sont mentionnés dans une convention qu'il convient de conclure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la convention avec la Préfecture de la Région Occitanie dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président

ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°34 - Objet : Adhésion à la convention médecine préventive du CDG34**

Par délibération n°58/21 du 23 novembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé la conclusion d'une convention avec le CDG34 qui s'est vu confié les missions relatives à la médecine préventive.

Cette convention initialement prévue pour une durée de 3 ans reconductible avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prendra fin le 31 décembre de cette même année à l'initiative du CDG34.

En effet, afin de répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés au suivi des agents en santé au travail, le CDG34 a décidé d'accroître son offre et son champ de compétences et propose donc aux collectivités dont le CCAS d'Agde d'adhérer à une nouvelle convention.

Cette dernière prendra effet à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par périodes de 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Gilles D'ETTORE  
Président du CCAS**



**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H30**